



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-01

Date de convocation : 9 janvier 2026

Date d'affichage : 9 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Séance du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 13 janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Bélanda OUILLON, Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Dominique THONIEL.

Absents : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Sylvie PEGOURIE.

Secrétaire de séance : Romain AIMAR.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de conventions de servitudes de tréfonds pour le passage d'une canalisation de refoulement des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;
VU le projet de travaux relatif à la création d'une canalisation de refoulement des eaux usées, nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ces travaux, le tracé de ladite canalisation nécessite le passage en tréfonds sur des propriétés privées, appartenant à des propriétaires privés ;
CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de régulariser des conventions de servitudes de tréfonds afin d'autoriser l'implantation, le maintien, l'exploitation, l'entretien, la réparation et, le cas échéant, le renouvellement de ladite canalisation, ces servitudes seront matérialisées par actes notariés ;
CONSIDERANT que ces conventions doivent être conclues entre la commune et les propriétaires concernés ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de servitudes de tréfonds nécessaires au passage d'une canalisation de refoulement des eaux usées sur les terrains des propriétaires concernés ;
- DE DIRE que ces servitudes seront établies à titre onéreux ;
- DE DIRE que ces servitudes seront matérialisées également dans des actes notariés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment les actes notariés, à intervenir et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses éventuelles afférentes à cette opération seront inscrites au budget annexe assainissement.

Le Maire, Dominique PETRONE

